

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°12/071

Avenant n°2 à la convention de partenariat foncier entre l'EPASE et l'EPORA

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU la convention de partenariat foncier du 18 octobre 2007 et l'avenant n°1 du 4 janvier 2011 entre l'EPASE et l'EPORA
- VU le PPI 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat foncier du 18 octobre 2007 entre l'EPASE et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

124 OCT. 2012

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation


Georges ZIEGLER